

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, GUILLOTEAU Thomas, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : LOISEAU Nathalie

Absent (s) :

Secrétaire de séance : BODET Clémentine

Pouvoir :

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 28 mars 2018 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

Madame le Maire demande l'avis aux élus pour le rajout d'un point à l'ordre du jour « indemnités de conseil allouée au Comptable du Trésor », à l'unanimité des membres présents le point est rajouté.

2018-04-01 Vote des Budgets Primitifs 2018 (Commune - Assainissement - Lotissement du Fief aux Moines)

a) Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2018

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2018 équilibré à :

- o En dépenses et recettes de fonctionnement : 518 753.63 €
- o En dépenses et recettes d'investissement : 531 897.19 €

b) Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2018

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2018 équilibré à :

- o En dépenses et recettes de fonctionnement : 88 456.44 €
- o En dépenses et recettes d'investissement : 82 058.50 €

c) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Vote du Budget Primitif 2018

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2018 équilibré à :

- o En dépenses et recettes de fonctionnement : 84 873.23 €
- o En dépenses et recettes d'investissement : 80 371.23 €

2018-04-02 Autorisations spéciales d'absences

Afin de clarifier l'octroi de congés exceptionnels, le Conseil municipal, à l'unanimité, et dans l'attente de l'avis du comité technique, délibère comme suit :

1- Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Mariage		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative- - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	
	- d'un enfant	3 jours ouvrables*	
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Décès/obsèques		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs- - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- du conjoint (ou concubin)	3 jours ouvrables	
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables*	
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Maladie très grave		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- du conjoint (ou concubin).	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables*	
	- d'un enfant	3 jours ouvrables*	
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables* 3 jours ouvrables*	
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946	Naissance ou adoption		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
		3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement**	

Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	Garde d'enfant malade		- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour*** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	

* En l'absence de précisions sur les règles appliquées à l'Etat, durées données à titre indicatif.

** Cumulable avec le congé de paternité.

*** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

2- Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée.
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique	Don du sang	À la discrétion de l'autorité territoriale	- Autorisation susceptible d'être accordée - Maintien de la rémunération

A noter : que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008).

3- Autorisations d'absence liées à la maternité

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois.	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

2018-04-03 Indemnités de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Madame le maire fait lecture du courrier reçu de Mme BILLÉ Chantal, Trésorière au centre de Luçon. A chaque changement de Comptable du Trésor une délibération doit être prise pour préciser sa date de prise de fonction. Mme BILLE Chantal a pris ses fonctions au 1er octobre 2017, le conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

A l'unanimité des membres présents, cette demande est validée et approuvée.

2018-04-04 Devis

1. Aménagements espaces marsais et sainte radegonde : une demande de devis pour terrassement est en attente de réception. Les jeux ont été commandés.
2. Voirie : le parking de l'ancien restaurant scolaire a été chiffré, sera en tranche conditionnelle dans l'appel d'offre. Rue du 14 juillet et rue du lavoir, problèmes d'écoulement des eaux, ces travaux seront intégrés dans l'appel d'offre de la voirie 2018.

2018-04-05 Questions diverses

- Association deux mains pour demain : mme le maire fait lecture d'un mail demandant l'emprunt des bancs + tables de la commune, aucun problème c'est noté. Le transport de ce matériel par l'employé communal n'a pas été approuvé par les élus, L'association devra s'organiser pour faire le transport du matériel qui est prêté gratuitement.
- Cérémonies du 29 avril et 8 mai, rappel pour l'organisation (gerbe à commander)